



# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**Recueil spécial 243.2023 - édition du 10/10/2023**





**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de la protection des populations**

**ARRÊTÉ n° 2023- 823**

**Portant subdélégation de signature aux cadres de la  
direction départementale de la protection des populations  
des Alpes-Maritimes**

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de commerce ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 Modifiée par la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2019 portant nomination de Mme Véronique FAJARDI, directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes à compter du 18 février 2019 ;

Vu l'arrêté n° 2021-007 portant réorganisation de la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté n° 2022-802 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Véronique FAJARDI, directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 13 mai 2022, Mme Nathanaelle MIGNOT est nommée directrice adjointe de la protection des populations des Alpes-Maritimes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2022 ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique FAJARDI, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations, délégation de signature est accordée, dans la limite de la délégation qui lui est consentie, à Mme Nathanaelle MIGNOT, directrice départementale de 2<sup>ème</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (CCRF), directrice départementale adjointe de la protection des populations des Alpes-Maritimes.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est consentie, dans la limite de délégation accordée à Mme Véronique FAJARDI, à :

- Mme Anaïs GRASSIN, inspectrice de la santé publique vétérinaire, cheffe du service santé, protection animales pour signer les correspondances et actes courants relevant de son service.
- M. Gilles PARZYS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service environnement, pour signer les correspondances et actes courants concernant le fonctionnement du poste d'inspection frontalier et du service environnement.
- M. Pierre-Henri BAUER, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, chef du service sécurité sanitaire de l'alimentation-CCRF, pour les correspondances, actes et décisions courants relevant de son service. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Henri BAUER, délégation de signature est accordée à Mme Agnès FLORENTIN, inspectrice CCRF, adjointe au chef de service SSA-CCRF, et Mme Marie ROSIQUE, cheffe technicienne des services vétérinaires, adjointe au chef de service SSA-CCRF.
- M. Stéphane BRUGNEAUX, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service CCRF industrie, commerce et prestations de services, pour les correspondances, actes et

décisions courants relevant de son service. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane BRUGNEAUX, délégation de signature est accordée à M. Philippe TOPALOVIC, inspecteur expert, adjoint au chef du service CCRF industrie, commerce et prestations de services. Délégation de signature permanente est accordée à M. Philippe TOPALOVIC, inspecteur expert, adjoint au chef du service CCRF industrie, commerce et prestations de services pour les correspondances, actes et décisions courants relevant du pôle Produits Industriels au sein du service CCRF industrie, commerce et prestations de services.

### **Article 3 :**

Sont réservés à ma signature personnelle et, en mon absence ou en cas d'empêchement, à la signature de Mme Nathanaelle MIGNOT, directrice départementale adjointe, les différents actes portant grief et notamment les lettres de pré-injonction et d'injonction, les lettres de mise en demeure, la transmission des procédures contentieuses au Parquet, le prononcé des sanctions en matière d'amendes administratives, les arrêtés de fermetures et les correspondances adressées à l'autorité préfectorale, régionale, auprès des ministères et des organisations professionnelles, les congés et autorisations d'absence des chefs de services, à l'exception des arrêtés préfectoraux de mise sous surveillance, qui pourront être signés par la cheffe du service santé et protection animales ou son adjoint.

### **Article 4 :**

Toutes dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté, qui entrera en vigueur à compter du jour de sa publication au recueil des actes administratifs, sont abrogées.

### **Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

### **Article 6 :**

La directrice départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à NICE, le 10 octobre 2023

La Directrice Départementale de la Protection des populations



Véronique FAJARDI





**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service d'Appui aux Services Métiers  
Pôle d'Appui Juridique**

**ARRÊTÉ n° 2023 - 824**

**Portant subdélégation de signature et de représentation aux cadres  
de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34;
- Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État en matière d'urbanisme;
- Vu** le décret n°86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;
- Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- Vu** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles conférant au préfet une compétence de droit commun pour prendre les décisions précitées;
- Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de déconcentration;
- Vu** le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

**Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-920 du 18 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun (SGC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-474 du 01 juin 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes;

**Vu** l'arrêté de la première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 09 juin 2023 nommant M. Eric LEFEBVRE, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à compter du 26 juin 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-799 du 10 octobre 2023 du portant délégation de signature à M. Eric LEFEBVRE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,

## ARRÊTE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée aux collaborateurs du directeur départemental des territoires et de la mer au regard de la délégation d'ordre général visée ci-dessus et dans le cadre de leurs attributions et compétences, suivant les modalités décrites ci-après.

**Article 2 :** Délégation est donnée à :

- M. Mathieu EYRARD, Directeur-adjoint, Délégué à la mer et au littoral,

à l'effet de signer toutes les décisions énumérées aux articles 1er et 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé et de représenter l'administration devant les commissions visées à l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, devant les commissions nautiques locales constituées au sein du département des Alpes-Maritimes et devant les juridictions de l'ordre judiciaire, pénal et civil et le Tribunal Administratif de Nice.

et

à l'effet de représenter le directeur départemental des territoires et de la mer dans la commission des cultures marines, créée par le préfet du Var en application des dispositions de l'article D 914-3 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 06 juillet 2010 relatif à l'étendue des circonscriptions des commissions de cultures marines.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Mmes et M. les chefs de service et leurs adjoint(e)s, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, les ampliations et copies conformes de documents définies à l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

**Article 4 :** Délégation est donnée à :

- Mme Stéphanie CAPOEN, Conseillère de gestion en charge de l'Unité comptable, à l'effet de signer les décisions énumérées du chapitre 1a au 1d2 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

**Article 5 :** Délégation est donnée à :

- Mme Christelle BARAVALLE, Cheffe du Service d'Appui aux Services Métiers - SASM,
- Mme Colette ROBBE, Adjointe à la cheffe du Service d'Appui aux Services Métiers - SASM, Cheffe du Pôle d'Appui Technique (PAT),
- Mme Christine LIOSSATOS, Chargée de mission - PAJ,

- Mme Ségolène LÂM, Cheffe du Pôle d'Appui Juridique - PAJ,
- Mme Béatrice BALDACCHINO-HENRION, Adjointe à la Cheffe du Pôle d'Appui Juridique - PAJ,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les actes énumérés aux paragraphes 1f1 au 1f4 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Christelle BARAVALLE, Cheffe du Service d'Appui aux Services Métiers - SASM,
- Mme Colette ROBBE, Adjointe à la cheffe du Service d'Appui aux Services Métiers - SASM, Cheffe du Pôle d'Appui Technique (PAT),
- Mme Ségolène LÂM, Cheffe du Pôle d'Appui Juridique - PAJ,
- Mme Béatrice BALDACCHINO-HENRION, Adjointe à la Cheffe du Pôle d'Appui Juridique - PAJ,
- Mme Christine LIOSSATOS, Chargée de mission - PAJ,
- M. Alexandre PRETET, Chargé d'études juridiques - PAJ,
- Mme Laure GOMES-CORREIA, Chargée d'études juridiques - PAJ,
- Mme Célia GHEDDAR, Chargée d'études juridiques - PAJ,

à l'effet de représenter l'administration devant les juridictions de l'ordre judiciaire, pénal et civil dans les affaires contentieuses suivies par la DDTM des Alpes-Maritimes.

Délégation est également donnée à :

- Mme Christelle BARAVALLE, Cheffe du Service d'Appui aux Services Métiers - SASM,
- Mme Colette ROBBE, Adjointe à la cheffe du Service d'Appui aux Services Métiers - SASM, Cheffe du Pôle d'Appui Technique (PAT),
- Mme Ségolène LÂM, Cheffe du Pôle d'Appui Juridique - PAJ,
- Mme Béatrice BALDACCHINO-HENRION, Adjointe à la Cheffe du Pôle d'Appui Juridique - PAJ,
- M. Olivier D'AMICO, Chargé d'études juridiques - PAJ,
- M. Arnaud FREDEFON, Chef du Service Maritime - SM,
- M. Guillaume GUERILLOT, Adjoint au Chef du Service Maritime - SM,

à l'effet de représenter l'administration devant le Tribunal Administratif de Nice.

**Article 6** : Délégation est donnée à :

- M. Guylain THEON, Chef du Service d'Appui aux Territoires - SAT,
- M. Gaël BETTINELLI, Adjoint au chef du service d'appui aux territoires - SAT,

à l'effet de signer les consultations énumérées aux paragraphes 1f5 et 5f de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

**Article 7 :** Délégation est donnée à :

- Mmes & MM. les chefs de service et leurs adjoints, Mmes & MM. les chefs de pôle et leurs adjoints, ainsi que les chargés de mission en situation d'encadrement,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1a1 relatives à l'octroi des congés annuels et des autorisations d'absence autres que celles relatives à l'exercice du droit syndical.

**Article 8 :** Délégation est donnée à :

- M. Arnaud FREDEFON, Chef du Service Maritime - SM,
- M. Guillaume GUERILLOT, Adjoint au Chef du Service Maritime - SM,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 3 de l'article 1er et aux paragraphes 10a1, 10b, 10c , 10d, 10h, 17d et 19 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 8, uniquement pour les opérations conduites à des fins de recherche scientifique et d'éducation

et

à l'effet de représenter le Directeur départemental des territoires et de la mer dans les commissions nautiques locales constituées au sein du département des Alpes-Maritimes.

et

à l'effet de représenter le directeur départemental des territoires et de la mer dans la commission des cultures marines, créée par le préfet du Var en application des dispositions de l'article D 914-3 du code rural et de la pêche maritime et de l'arrêté du 06 juillet 2010 relatif à l'étendue des circonscriptions des commissions de cultures marines.

Délégation est également donnée à :

- Mme Andrée VERET, Adjointe au Chef de Pôle Activités Maritimes - SM/PAM,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 3b à 3o et 3r de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé,

et

à l'effet de représenter le Directeur départemental des territoires et de la mer dans les commissions nautiques locales constituées au sein du département des Alpes-Maritimes.

Délégation est également donnée à :

- Mme Lorène LAVABRE, Chargée de mission environnement marin – SM,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 8, uniquement pour les opérations conduites à des fins de recherche scientifique et d'éducation ainsi qu'aux paragraphes 10a1, 10b, 10c, 17d et 19a de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Danielle LAROUDIE, Cheffe de Pôle Domaine Public et Milieux Maritimes - SM, à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 3a1 à 3a5 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

**Article 9** : Délégation est donnée à :

- Mme Laure PANICHI, Cheffe du Service Habitat Renouvellement Urbain - SHRU,
- M. Philippe BOURDIAUX, Adjoint à la cheffe du Service Habitat Renouvellement Urbain - SHRU,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 4 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation de signature est également donnée à :

- Mme Agnès MOLINES, Cheffe de Pôle Parc Privé Habitat Indigne - SHRU/PPHI,
- Mme Hélène POLONIE, Adjointe à la Cheffe du Pôle Parc Privé Habitat Indigne - SHRU/PPHI,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 4 g de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisée.

**Article 10** : Délégation de signature est donné à :

- M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,
- Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,
- M. Yves JONCHERAY, Chef de pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle - SAUP,
- M. Benoît MOSCHETTI, Adjoint au Chef du Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle « ADS » - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5a, 5b et 5c de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des paragraphes 5a9, 5a10, 5b5 et 5c4.

Délégation est également donnée à :

- Mme Myriam DAMBREVILLE, Cheffe de Pôle Aménagement et Planification - SAUP,
- Mme Nathalie CAROTENUTO, Adjointe à la Cheffe du Pôle Aménagement et Planification - SAUP,
- M. Benoît MOSCHETTI, Adjoint au Chef du Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle « ADS » - SAUP,
- M. Gilbert SEGUIN-DIVE, Adjoint au Chef du Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle « Fiscalité » - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5a, 5a1, 5a2, 5a6, 5a7, 5a8, 5b1, 5b2, 5b4, 5b6, 5c1 et 5c6 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Laure PANICHI, Cheffe du Service Habitat Renouvellement Urbain - SHRU,
- M. Philippe BOURDIAUX, Adjoint à la cheffe du Service Habitat Renouvellement Urbain - SHRU,
- Mme Stéphanie TORNAVACCA, Cheffe de Pôle Logement Social et Foncier - SHRU,
- M. Arnaud MAGRIN, Adjoint à la cheffe de pôle Logement Social et Foncier – SHRU,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5d1, 5d2, 5d4 et 5d5 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Myriam DAMBREVILLE, Cheffe de Pôle Aménagement et Planification - SAUP,
- Mme Nathalie CAROTENUTO, Adjointe à la Cheffe du Pôle Aménagement et Planification - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5d1, 5d2 et 5d4 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

**Article 11 :** Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,
- Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP,
- M. Christophe JUNCKER, Responsable de Pôle Paysage et Accessibilité - SAUP,
- M. Dorian MALBERTI, Adjoint au Responsable de Pôle Paysage et Accessibilité - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 5e3 à 5e10 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des paragraphes 5e6 et 5e7,

et

à l'effet de présider et d'assurer le secrétariat de la sous-commission départementale d'accessibilité visée au paragraphe 5e2 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, et de signer les décisions de ladite sous-commission.

**Article 12 :** Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,
- Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 1 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,
- Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,

à l'effet de présider, en cas d'empêchement du Préfet, des membres du corps électoral et du Directeur départemental des territoires et de la mer, la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée "des carrières") visée au paragraphe 5e1 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, et de signer les décisions de ladite commission.

Délégation est également donnée à :

- M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,
- Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,
- M. Christophe JUNCKER, Responsable de Pôle Paysage et Accessibilité - SAUP,
- M. Dorian MALBERTI, Adjoint au Responsable de Pôle Paysage et Accessibilité - SAUP,

à l'effet d'assurer le secrétariat de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (sauf en ce qui concerne la formation spécialisée "des carrières") visée au paragraphe 5e1 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,
- Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,
- Mme Myriam DAMBREVILLE, Cheffe de Pôle Aménagement et Planification – SAUP,

à l'effet d'assurer la présidence de la Commission départementale d'aménagement commercial visée au paragraphe 5e11 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,
- Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP,
- Mme Myriam DAMBREVILLE, Cheffe de Pôle Aménagement et Planification – SAUP,

- Mme Nathalie CAROTENUTO, Adjointe à la Cheffe du Pôle Aménagement et Planification – SAUP,
- M. Julien BAUDONNEL, chargé d'études planification – SAUP,

à l'effet d'assurer le secrétariat de la Commission départementale d'aménagement commercial, de l'Observatoire départemental d'aménagement commercial et de la Commission départementale cinématographique visés aux paragraphes 5e11 et 5e12 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

**Article 13** : Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,
- Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages – SAUP,
- M. Yves JONCHERAY, Chef de pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle - SAUP,
- M. Benoît MOSCHETTI, Adjoint à la responsable du Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle « ADS » - SAUP,

à l'effet de signer les ampliations des décisions et des arrêtés préfectoraux concernant les autorisations d'occupation du sol.

**Article 14** : Délégation de signature et de représentation est donnée à :

- Mme Chantal REYNAUD, Cheffe de Service Déplacements Risques Sécurité - SDRS,
- M. Guillaume CHAFFARDON, Adjoint au Chef de Service Déplacements Risques Sécurité - SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 2a1 à 2a9, aux paragraphes 2b à 2h, ainsi qu'aux chapitres 6, 7 et 9 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé,

et

à l'effet d'assurer le secrétariat et la présidence de la sous-commission départementale pour la sécurité des infrastructures et systèmes de transports visée au paragraphe 2g de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Dominique MESNIER, Chef du Pôle Sécurité Déplacements Crise – SDRS,
- M. Bernard SEREN, Adjoint au Chef du Pôle Sécurité Déplacement Crise – SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 2a1 à 2a9 et 2b à 2h de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé,

et

à l'effet d'assurer le secrétariat et la présidence de la sous-commission départementale des infrastructures et systèmes de transports, visée au paragraphe 2g de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Florence COLSON, Cheffe de pôle Éducation Routière - SDRS,
- M. Olivier COSTARELLA, Adjoint à la cheffe de pôle éducation routière – SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 7a1, 7a2 et 7a3 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Matthias PALUSZKIEWICZ, Chef du Pôle Risques Naturels et Technologiques – SDRS,
- M. Thomas PAYET, Adjoint au Chef du Pôle Risques Naturels et Technologiques – SDRS,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 9a1 à 9a3 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

**Article 15 :** Délégation de signature est donnée à :

- M. Pierre BOUTOT, Chef du Service Eau Agriculture Forêt Espaces Naturels – SEAFEN,
- M. Stéphane LIAUTAUD, Adjoint au Chef de Service Eau Agriculture Forêt Espaces Naturels – SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 8, 10, 11, 12, 13, 15, 16, 17 et 19 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k dudit article.

Délégation est également donnée à :

- M. Quentin BAUDOIN, Chef de Pôle Économie Agricole - SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 15 et 16 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k.

Délégation est également donnée à :

- M. Adrien VINCENT, Chargé de mission, protection des troupeaux - SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 15g de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- M. Philippe LECOMTE, Chargé de mission Pastoralisme et économie agricole – SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux paragraphes 15g, 15k, 16j, 16k, 16 l et 16 m de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions relatives aux tirs de prélèvement et tirs de prélèvement renforcé de loup, citées au paragraphe 16k.

Délégation est également donnée à :

- M. Samuel PRIOU, Adjoint à la cheffe de Pôle Forêt Espaces Naturels – SEAFEN,

à l'effet de signer les courriers énumérés aux chapitres 8, 12, 17 et 19 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions de refus et à l'exception du paragraphe 17d relatif à l'autorisation administrative propre à Natura 2000.

Délégation est également donnée à :

- Mme Peggy BAUDRAND, Responsable de la Mission Chasse et Faune Sauvage – SEAFEN,

à l'effet de signer les autorisations et décisions concernant la chasse et la destruction de nuisibles citées aux paragraphes 13a, 13c, 13d, 13f, 13g, 13j et 13k de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

Délégation est également donnée à :

- Mme Audrey MASSOT, Cheffe du Pôle Eau – SEAFEN,
- M. Armand CORBEL, Adjoint à la cheffe du Pôle Eau – SEAFEN,

à l'effet de signer les décisions énumérées aux chapitres 10, 11 et 19 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception des décisions de refus.

**Article 16 :** Délégation de signature est donnée à :

- Mme Cécile GUITET, Cheffe de Service de Restauration des Terrains en Montagne,
- M. Thibaut TOURNIER, Adjoint à la Cheffe du Service de Restauration des Terrains en Montagne,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 14 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

**Article 17 :** Délégation de signature est donnée à :

- M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,
- Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,
- Mme Myriam DAMBREVILLE, Cheffe de Pôle Aménagement et Planification – SAUP,

à l'effet de signer les procès-verbaux des réunions organisées par la Direction départementale des territoires et de la mer citées au paragraphe 2 de l'article 4 de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

**Article 18 :** Délégation est donnée à :

- M. Jean-Roch LANGLADE, Chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,
- Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,
- M. Christophe JUNCKER, Responsable de Pôle Paysage et Accessibilité - SAUP,
- M. Dorian MALBERTI, Adjoint au Responsable du Pôle Paysage et Accessibilité - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au chapitre 18 de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé, à l'exception de celles visées au paragraphe 18e.

Délégation est également donnée à :

- M. Jean-Roch LANGLADE, chef de Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,
- Mme Caroline VOLPE-MIRA, Adjointe au Chef du Service Aménagement Urbanisme Paysages - SAUP,

à l'effet de signer les décisions énumérées au paragraphe 18e de l'article 1er de l'arrêté préfectoral de délégation susvisé.

**Article 19 :** Délégation est donnée à tous les cadres d'astreintes (voir annexe ci-jointe) à l'effet de signer, en situation d'urgence, les décisions énumérées à l'article 1er de l'arrêté de délégation susvisé, notamment celles prévues aux paragraphes 2b1 à 2b5, 2d5, 2e2 et 2f2.

**Article 20 :** L'arrêté n° 2023-469 du 27 juin 2023 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes est abrogé.

**Article 21 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs. À compter de cette même date, toutes les dispositions antérieures seront abrogées.

**Article 22 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le juge administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 23 :** Le Directeur départemental des territoires et de la mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 10 OCT. 2023

Le Directeur départemental des territoires et de la  
mer



Eric LEFEBVRE

Annexe : Liste des cadres d'astreintes

<b>Service</b>	<b>Chefs de service</b>	<b>Adjoints</b>
Service d'Appui aux Services Métiers – SASM	Christelle BARAVALLE	Colette ROBBE
Service d'Appui aux Territoires – SAT	Guylain THEON	Gaël BETTINELLI
Service Maritime – SM	Arnaud FREDEFON	Guillaume GUERILLOT
Service Habitat Renouvellement Urbain – SHRU	Laure PANICHI	Philippe BOURDIAUX
Service Aménagement Urbanisme Paysage – SAUP	Jean-Roch LANGLADE	Caroline VOLPE-MIRA
Service Déplacements Risques Sécurité – SDRS	Chantal REYNAUD	Guillaume CHAFFARDON
Service Eau Agriculture Forêt Espaces Naturels – SEAFEN	Pierre BOUTOT	Stéphane LIAUTAUD

<b>Service</b>	<b>Chefs de Pôle</b>	<b>Chargée de mission Crise-Défense</b>
Service Déplacements Risques Sécurité – SDRS	Dominique MESNIER	Nathalie RUSSEL

<b>Service</b>	<b>Chargée de mission</b>
Direction	Armelle SIMONNET-DELETTRE



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires et de la mer  
Service d'Appui aux Services Métiers  
Pôle d'Appui Juridique**

**ARRÊTÉ n° 2023 - 885**

**Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2009-1084 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

**Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-920 du 18 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun (SGC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-474 du 01 juin 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes;

**Vu** l'organisation budgétaire et comptable mise en place pour la gestion des crédits liée au Plan de relance ( BOP 362 et 363) ;

**Vu** l'organisation budgétaire et comptable mise en place pour la gestion des crédits liée au Fonds Vert (BOP 380) ;

**Vu** la convention entre la Directrice de la Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et le directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-maritimes, relative à la délégation de gestion et à

l'utilisation des crédits du Plan France Relance dont la gestion d'une ou plusieurs opérations a été confiée à un service externe au périmètre de la DREAL ;

**Vu** la convention entre la Directrice de la Direction régionale de l'environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) et le directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-maritimes, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Fonds vert pour l'unité opérationnelle « recyclage foncier » dont la gestion a été confiée au service externe au périmètre DREAL ;

**Vu** l'arrêté de la première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 09 juin 2023 nommant M. Eric LEFEBVRE, administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à compter du 26 juin 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-801 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature du Directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur les budgets de l'État et fonds spéciaux ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée dans les matières et pour les actes se rapportant à l'exécution du budget de l'État et fonds spéciaux, ainsi qu'à la gestion des crédits du Plan de Relance (BOP 362 et BOP 363) et du Fond verts (BOP 380), dans les limites des attributions du directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, à l'effet de signer dans la limite d'un montant de 152 449 euros inclus, à :

Monsieur Mathieu EYRARD, Directeur-Adjoint, Délégué à la mer et au littoral.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée aux chefs de service et à leurs adjoint(e)s désignés dans le tableau à l'annexe 1 ci-jointe, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, dans la limite de 90 000 € TTC :

- Les pièces relatives aux engagements des dépenses et à la constatation des recettes,
- Les pièces de liquidation des dépenses et des recettes,
- Les pièces d'immobilisation (Fiches d'immobilisation et de mise en service).

**Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés dans le tableau à l'annexe 2 ci-jointe, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences et dans la limite de 25 000 € TTC :

- Les pièces relatives aux engagements des dépenses et à la constatation des recettes,
- Les pièces de liquidation des dépenses et des recettes,
- Les pièces d'immobilisation (Fiches d'immobilisation et de mise en service).

**Article 4 :** Subdélégation de signature est donnée à Madame Stéphanie CAPOEN, Conseillère de gestion en charge de l'unité comptable, Direction, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et les documents relatifs aux recettes et aux dépenses, dans la limite de 25 000 € TTC.

Subdélégation est accordée aux fins d'exécution dans CHORUS de tous les actes liés à la détention d'une licence lourde CHORUS :

- Mme Stéphanie CAPOEN, Conseillère de gestion en charge de l'unité comptable, Direction,
- M. Christophe RICAUD, Référent Marché, Service d'Appui aux Services Métiers,

Mme Stéphanie CAPOEN et M. Guillaume CHAFFARDON sont habilités à valider les propositions d'engagement comptable (Demandes d'achat et / ou demandes de subvention) et / ou des constats et de certifications de service fait saisis, à procéder aux actes de liquidation et au mandatement des recettes et des dépenses dans Chorus Formulaire sous réserve de la validation préalable des ordonnateurs secondaires concernés ainsi que les certifications de services faits des actes de flux 3 et 4 valant « ordre de payer » (TOP).

M. Mathias PALUSZKIEWICZ est habilité, pour le BOP 181 exclusivement, à valider les propositions d'engagement comptable (Demandes d'achat et / ou demandes de subvention) et / ou des constats et de certifications de service fait saisis, à procéder aux actes de liquidation et au mandatement des recettes et des dépenses dans Chorus Formulaire sous réserve de la validation préalable des ordonnateurs secondaires concernés ainsi que les certifications de services faits des actes de flux 3 et 4 valant « ordre de payer » (TOP).

Mme Agnes MOLINES et Mme Hélène POLONIE sont habilitées, pour le BOP 135 exclusivement, à valider les propositions d'engagement comptable (Demandes d'achat et / ou demandes de subvention) et / ou des constats et de certification de service fait saisis, à procéder aux actes de liquidation et au mandatement des recettes et des dépenses dans Chorus Formulaire sous réserve de la validation préalable des ordonnateurs secondaires concernés ainsi que les certifications de services faits des actes de flux 3 et 4 valant « ordre de payer » (TOP).

M. Samuel PRIOU est habilité, pour les BOP 113 et 149 exclusivement, à valider les propositions d'engagement comptable (Demandes d'achat et / ou demandes de subvention) et / ou des constats et de certification de service fait saisis, à procéder aux actes de liquidation et au mandatement des recettes et des dépenses dans Chorus Formulaire sous réserve de la validation préalable des ordonnateurs secondaires concernés ainsi que les certifications de services faits des actes de flux 3 et 4 valant « ordre de payer » (TOP).

**Article 5 :** Subdélégation de signature est donnée, dans la limite de 25 000 € TTC, à :

- Mme Stéphanie CAPOEN, Conseillère de gestion en charge de l'unité comptable, Direction

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les pièces comptables et les documents relatifs aux engagements, à la liquidation et à l'ordonnancement des dépenses du titre II et des dépenses d'action sociale, Hors Titre II.

**Article 6 :** Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Christelle BARAVALLE, Cheffe de Service d'Appui aux Services Métiers - SASM, à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 90 000 € TTC,
- Mme Colette ROBBE, Adjointe à la Cheffe de Service d'Appui aux Services Métiers, Cheffe de Pôle d'Appui Technique, à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 90 000 € TTC,
- Mme Ségolène LÂM, Cheffe de Pôle Appui Juridique - PAJ, à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 25 000 € TTC,
- Mme Béatrice BALDACCHINO-HENRION, Adjointe à la Cheffe de Pôle Appui Juridique - PAJ, à l'effet de signer les pièces et documents comptables relatifs aux astreintes d'urbanisme sur le BOP 135, dans la limite de 25 000 € TTC,

**Article 7 :** Mme Stéphanie CAPOEN, Conseillère de gestion en charge de l'unité comptable est désignée responsable du rattachement des charges et des produits à l'exercice et responsable de l'inventaire comptable. Subdélégation lui est donnée à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les déclarations de conformité.

**Article 8 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs. À compter de cette même date, toutes les dispositions antérieures seront abrogées.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le juge administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 10 OCT. 2023

Le Directeur départemental des territoires et de la mer,

  
Eric LEFEBVRE

Pièces Jointes : Annexes 1 & 2

## ANNEXE 1

<b>Titre</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Programmes</b>
Mme	BARAVALLE	Christelle	113-135-181
Mme	ROBBE	Colette	113-135-181
M	FREDEFON	Arnaud	113-135-205-362
M	GUERILLOT	Guillaume	113-135-205-362
Mme	REYNAUD	Chantal	181-203-207
M	CHAFFARDON	Guillaume	181-203-207
M	LANGLADE	Jean-Roch	113-135
Mme	VOLPE-MIRA	Caroline	113-135
Mme	PANICHI	Laure	135-362
M	BOURDIAUX	Philippe	135-362
M	BOUTOT	Pierre	113-149-36
M	THEON	Guylain	362
M.	LIAUTAUD	Stéphane	113-149
M	BETTINELLI	Gaël	362

## ANNEXE 2

<b>Titre</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Programmes</b>
M	CHOLET-ALLEGRIINI	Thierry	205
Mme	LAVABRE	Lorène	113
Mme	VERET	Andrée	205
Mme	COLSON	Florence	207
M	COSTARELLA	Olivier	207
M	PALUSZKIEWICZ	Matthias	181
M	PAYET	Thomas	181
M	MESNIER	Dominique	203
M	SEREN	Bernard	203
Mme	TORNAVACCA	Stéphanie	135
M	MAGRIN	Arnaud	135
Mme	MOLINES	Agnès	135
Mme	POLONIE	Hélène	135
M	BAUDOUIN	Quentin	113-149
Mme	BARREL	Maud	113-149
Mme	GUITET	Cécile	149
Mme	MASSOT	Audrey	113
Mme	LÂM	Ségoène	113-135-181
M	FUK CHUN WING	Dimitri	113-135-181
Mme	LAROUDIE	Danielle	113

**ARRÊTÉ n° 2023 - 826**

**Portant subdélégation de signature comme Représentant du Pouvoir Adjudicateur  
Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes**

Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n°2009-1084 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 13 septembre 2023 portant nomination de M. Hugues MOUTOUH, en qualité de préfet des Alpes-Maritimes ;

**Vu** le décret n° 2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-920 du 18 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun (SGC) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-474 du 1 juin 2022 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;

**Vu** l'arrêté de la première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer en date du 09 juin 2023 nommant M. Eric LEFEBVRE, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes, directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes à compter du 26 juin 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-800 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à M. Eric LEFEVBRE, Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, comme représentant du pouvoir adjudicateur ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, les marchés et accords cadres de travaux, fournitures et services, dans les limites des attributions du Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, dans la limite de 152 449 euros inclus, à :

Monsieur Mathieu EYRARD, Directeur - Adjoint, Délégué à la mer et au littoral.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée aux collaborateurs désignés dans le tableau ci-dessous pour signer, en tant que représentant du pouvoir adjudicateur, tous les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords cadres, de travaux, fournitures et services, pour les affaires relevant de leurs attributions et dans la limite des montants indiqués.

Subdélégation de signature est donnée aux mêmes agents pour signer les actes d'exécution du marché ne modifiant pas les clauses contractuelles et sans incidence financière (notamment ordre de service de démarrage des prestations ou de lancement de phase, décision de réception partielle, actes spéciaux de sous-traitance et avenants aux actes spéciaux de sous-traitance), quel que soit le montant du marché auquel ils se rapportent.

Prénom NOM	Fonction	Montant TTC
Guylain THEON	Chef de Service d'appui aux Territoires	90 000,00 €
Gaël BETTINELLI	Adjoint au chef du service d'appui aux territoires, SAT	90 000,00 €
Christelle BARAVALLE	Cheffe de Service d'Appui aux Services Métiers - SASM	90 000,00 €
Colette ROBBE	Adjointe à la Cheffe de Service Appui Services Métiers, Cheffe de Pôle d'Appui Technique	90 000,00 €
Arnaud FREDEFON	Chef de service maritime, SM	90 000,00 €
Guillaume GUERILLOT	Adjoint au chef du SM et chef du pôle activités maritimes, SM	90 000,00 €
Chantal REYNAUD	Cheffe de service du SDRS	90 000,00 €
Guillaume CHAFFARDON	Adjoint au chef du SDRS	90 000,00 €
Jean-Roch LANGLADE	Chef de service aménagement urbanisme paysage SAUP	90 000,00 €
Caroline VOLPE-MIRA	Adjointe au chef du SAUP	90 000,00 €
Laure PANICHI	Cheffe de service du SHRU	90 000,00 €

Prénom NOM	Fonction	Montant TTC
Philippe BOURDIAUX	Adjoint à la cheffe du SHRU	90 000,00 €
Pierre BOUTOT	Chef du service eau agriculture forêt espaces naturels, SEAFEN	90 000,00 €
Stéphane LIAUTAUD	Adjoint au chef du SEAFEN	90 000,00 €
Cécile GUITET	Cheffe du service restauration des terrains en montagne, ONF	90 000,00 €
Stéphanie CAPOEN	Conseillère de gestion en charge de l'unité comptable	25 000,00 €
Sékolène LÂM	Cheffe du pôle d'appui juridique, SASM	25 000,00 €
Béatrice BALDACCHINO-HENRION	Adjointe à la cheffe du pôle d'appui juridique, SASM	25 000,00 €
Dimitri FUK CHUN WING	Adjoint à la cheffe du pôle d'appui technique et responsable d'opérations	25 000,00 €
Andrée VERET	Adjointe au chef du pôle activités maritimes, SM	25 000,00 €
Danielle LAROUDIE	Cheffe du pôle domaine public et milieux maritimes, SM	25 000,00 €
Thierry CHOLET-ALLEGRIANI	Commandant du port de Nice, Chef du pôle affaires portuaires, SM	25 000,00 €
Lorène LAVABRE	Chargée de mission environnement marin, SM	25 000,00 €
Matthias PALUSZKIEWICZ	Chef du pôle risques naturels et technologiques, SDRS	25 000,00 €
Thomas PAYET	Adjoint au chef du pôle risques naturels et technologiques, SDRS	25 000,00 €
Florence COLSON	Chef du pôle éducation routière, SDRS	25 000,00 €
Olivier COSTARELLA	Adjoint à la cheffe de pôle éducation routière, SDRS	25 000,00 €
Dominique MESNIER	Chef du pôle sécurité déplacements crise, SDRS	25 000,00 €
Bernard SEREN	Adjoint au Chef du pôle sécurité déplacements crise, SDRS	25 000,00 €
Stéphanie TORNAVACCA	Cheffe du pôle logement social et foncier, SHRU	25 000,00 €
Arnaud MAGRIN	Adjoint à la cheffe du pôle logement social et foncier, SHRU	25 000,00 €
Agnès MOLINES	Cheffe du pôle parc privé habitat indigne, SHRU	25 000,00 €

Prénom NOM	Fonction	Montant TTC
Hélène POLONIE	Adjointe à la cheffe de pôle parc privé habitat indigne, SHRU	25 000,00 €
Alexis PIFFET	Chef du pôle politiques locales de l'habitat et renouvellement urbain, SHRU	25 000,00 €
Quentin BAUDOIN	Chef du pôle économie agricole, SEAFEN	25 000,00 €
Samuel PRIOU	Adjoint à la cheffe du pôle forêt espaces naturels, SEAFEN	25 000,00€
Audrey MASSOT	Cheffe de Pôle Eau, SEAFEN	25 000,00 €

**Article 3 :** Pour les marchés supérieurs à 90 000 € TTC, subdélégation de signature spécifique est donnée à Mme Christelle BARAVALLE, Cheffe du service d'appui aux services métiers – SASM et Mme Colette ROBBE, Adjointe à la cheffe du service d'appui aux services métiers, à l'effet de signer :

- Les avis d'appels publics à la concurrence,
- Les correspondances adressées aux entreprises retenues et aux entreprises non retenues dans le cadre des appels à candidatures et appels d'offres lancés en application du Code de la Commande Publique, ainsi que des courriers de notification des décisions,
- Les copies certifiées conformes des pièces des marchés notifiés par le représentant du pouvoir adjudicateur.

**Article 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur le jour de sa publication au recueil des actes administratifs. A compter de cette même date, toutes les dispositions antérieures seront abrogées.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le juge administratif peut être saisi par l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le **10 OCT. 2023**

Le Directeur départemental des territoires et de la mer ,

  
Eric LEFEBVRE



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**DÉPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES**

**Arrêté conjoint portant nomination des membres de la  
Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions  
locatives (CCAPEX)**

Le préfet des Alpes-Maritimes  
Le président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes

- Vu le code de la construction et de l'habitation ;
- Vu le code de l'action sociale et de la famille article L.312-1 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, dans les articles R. 831-21 et suivants, D. 542-19, D. 542-22-1 et D. 542-22-4 ;
- Vu la loi n° 90-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs ;
- Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;
- Vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- Vu la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;
- Vu la loi 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;
- Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre les exclusions ;
- Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté ;
- Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu la loi n° 2023-668 du 27 juillet 2023 visant à protéger les logements contre l'occupation illicite
- Vu le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement ;
- Vu le décret n° 2015-1384 du 30 octobre 2015 relatif à la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives ;
- Vu le décret n°2017-1565 du 14 novembre 2017 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
- Vu l'arrêté conjoint portant composition du comité responsable du Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées des Alpes-Maritimes 2022-2027 du 22 décembre 2022 ;

- Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) des Alpes-Maritimes 2022-2027 ;
- Vu la charte de prévention et de traitement des expulsions locatives dans les Alpes-Maritimes 2023-2027

## ARRETENT

### Article 1<sup>er</sup> :

La Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives (CCAPEX) est coprésidée par le préfet des Alpes-Maritimes ou son représentant, le président du Conseil départemental des Alpes-Maritimes ou son représentant.

Sont membres de la commission :

1. Membres de droit avec voix délibérative :
  - ◆ le préfet ou son représentant
  - ◆ le président du Conseil départemental ou son représentant
  - ◆ un représentant de chacun des organismes payeurs des aides au logement :
    - ◆ Mutualité Sociale Agricole
    - ◆ Caisse d'allocations familiales
  - ◆ le président de la Métropole Nice Côte d'Azur ou son représentant
  - ◆ le président de la Communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis ou son représentant
  - ◆ le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse ou son représentant
  - ◆ le président de la Communauté d'agglomération Cannes Pays de Lérins ou son représentant
  - ◆ Le président de la Communauté d'agglomération de la Riviera Française
  
2. Sur leur demande, avec voix consultative, d'au moins un représentant :
  - ◆ des bailleurs sociaux du département :
    - x Côte d'Azur Habitat
    - x Office Public HLM de Cannes Pays de Lérins
    - x Logirem
    - x Erilia
    - x Habitat 06
    - x 1001 Vies Habitat - Logis Familial
    - x CDC Habitat
    - x 3F Sud
    - x Poste Habitat Provence
    - x Unicil
    - x Maison Familiale de Provence
    - x Grand Delta Habitat
    - x ICF Habitat Sud-Est Méditerranée

- x Vilogia
  - x Batigère Grand Est
  - x Habitat Humanisme
- ◆ de l'association régionale des organismes HLM (ARHLM)
- ◆ d'Action Logement
- ◆ des associations des bailleurs privés suivantes :
  - x Titulaire : la Fédération Nationale de l'Immobilier (FNAIM)
  - x Suppléant : l'Union Nationale de la Propriété Immobilière (UNPI 06)
- ◆ des associations de locataires suivantes :
  - x Titulaire : Fédération des locataires HLM des Alpes-Maritimes (FLAM)
  - x Suppléant : Association de défense, d'éducation et d'information du consommateur (ADEIC)
- ◆ des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :
  - x Titulaire : HARPEGES
  - x Suppléant : API Provence
- ◆ d'association dont l'objet est la santé ou le handicap en lien avec le logement : ISATIS ;
- ◆ de la commission de surendettement de la Banque de France ;
- ◆ de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL) ;
- ◆ de la Fondation de Nice ;
- ◆ de la chambre départementale des commissaires de justice des Alpes-Maritimes ;
- ◆ l'Union départementale des centres communaux d'action sociale ;
- ◆ les centres communaux d'action sociale du département des Alpes-Maritimes ;
- ◆ des mandataires judiciaires à la protection des majeurs :
  - x service mandataire : ATIAM ;
  - x mandataire individuel ;
- ◆ du président du conseil départemental de l'accès au droit des Alpes-Maritimes (CDAD) président du tribunal judiciaire de Nice ;
- ◆ des structures d'hébergement : le service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) ;

## Article 2 :

Les membres de la CCAPEX sont nommés pour une durée de quatre ans. Ce mandat est renouvelable.

### **Article 3 :**

Les CCAPEX territoriales, initiées en 2022 sur les territoires de la Métropole Nice Côte d'Azur et de la Communauté d'agglomération Sophia-Antipolis, sont créées et complétées par la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, de la Communauté d'agglomération de la Riviera Française, de la Communauté de communes des Pays du Paillon et de la Communauté de communes Alpes d'Azur.

Le secrétariat de ces instances est assuré par l'ADIL 06 (Agence départementale pour l'information sur le logement).

Les compétences et le fonctionnement des CCAPEX territoriales sont fixés dans le règlement intérieur départemental.

### **Article 4 :**

Les membres des CCAPEX territoriales sont les suivants :

#### 1) Membres avec voix délibérative :

- le préfet ou son représentant ;
- le président du Conseil départemental ou son représentant ;
- le président de l'EPCI concerné ou son représentant ;
- un représentant de chacun des organismes payeurs des aides personnelles au logement : Mutualité sociale agricole et Caisse d'allocations familiales ;
- un représentant des CCAS ;
- à leur demande, les maires des communes sur le territoire desquelles se trouvent les domiciles des ménages dont la situation est examinée, ou leur représentant ;

#### 2) Membres avec voix consultative (à leur demande, un ou des représentants) :

- la commission de surendettement des particuliers ;
- des bailleurs sociaux concernés par la situation examinée ;
- des bailleurs privés ;
- des associations de locataires ;
- des associations dont l'un des objets est le logement des personnes défavorisées ou la défense des personnes en situation d'exclusion par le logement ;
- l'ADIL 06 ;
- la Fondation de Nice ;
- la Chambre départementale des commissaires de justice ;
- la Plateforme territoriale d'accompagnement (PFTA) de la Métropole Nice Côte d'Azur ;
- la Plateforme Logement D'abord de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;
- tout autre partenaire concerné par la situation qui sera présentée à l'ordre du jour ;

**Article 5 :**

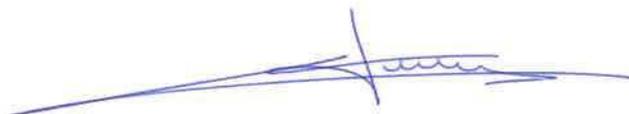
Le Préfet des Alpes-Maritimes, le Président de Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du Département des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le - 6 OCT. 2023

Le préfet des Alpes-Maritimes

Le président du Conseil départemental  
des Alpes-Maritimes

*Pour le préfet,  
Le Secrétaire Général  
SG 4522*  
  
**Philippe LOOS**



**DELIBERATION N°2023-013**

Approbation du procès-verbal  
du Conseil d'administration du 16 juin 2023

Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,

Vu la délibération n°2023-011 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 16 juin 2023 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 3 juillet 2023), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de Madame la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah Bellier en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil d'administration en date du 16 juin 2023,

**Le Conseil d'administration :**

- Approuve le procès-verbal de sa séance du 16 juin 2023.

Le Président du Conseil d'administration

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "X. Latour", is written over a horizontal blue line.

Xavier LATOUR

**DELIBERATION N°2023-014**

Désignation d'un nouveau membre du Conseil d'administration habilité à siéger en Commission consultative des marchés (CCM) et d'un nouveau membre habilité à siéger en Commission des cessions de fonciers (CCF)

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,

Vu la délibération n°2023-011 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 16 juin 2023 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 3 juillet 2023), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de Madame la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah BELLIER en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var,

Vu la délibération n°2017-07 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 29 juin 2017 approuvant le rôle, le mode de fonctionnement et la composition de la Commission des cessions de foncier et désignant ses membres,

Vu la délibération n°2019-019 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 9 octobre 2019 approuvant les critères de décision de la Commission des cessions de fonciers,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'EPA n°2020-008 du 18 septembre 2020 désignant en tant que membres de la Commission consultative des marchés : Madame Anne RAMOS-MAZZUCCO et Monsieur Joseph SEGURA en complément de Madame Anne SATTONNET,

Vu la délibération n°2022-015 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 6 octobre 2022 désignant des membres du Conseil d'administration habilités à siéger en Commission des cessions de fonciers,

Vu la délibération n°2023-006 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 8 mars 2023 approuvant la version 3.4 du Guide des procédures d'achat de l'établissement,

Vu la délibération n°1.1 du bureau de la Métropole Nice Côte d'Azur du 12 juillet 2023 désignant Madame Monique BAILET en tant que représentante de la Métropole Nice Côte d'Azur au sein du Conseil d'administration de l'EPA suite à la démission de Monsieur Jacques RICHIER,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Vu les désignations en séance,

**Considérant, en premier lieu, que** la Commission consultative des marchés (CCM) de l'EPA comprend notamment 2 membres du Conseil d'administration sur une liste de 3 membres. Les convocations aux réunions de la CCM sont transmises aux 3 membres élus du Conseil d'administration. Les deux premiers membres ayant fait part de leur disponibilité siègent à la Commission objet de la convocation,

**Considérant que** les membres de la Commission consultative des marchés représentant le Conseil d'administration sont désignés par ce dernier en son sein,

**Considérant que** Madame RAMOS-MAZZUCCO a sollicité la désignation d'un nouveau membre du Conseil d'administration habilité à siéger en CCM afin de procéder à son remplacement,

**Considérant, en second lieu, que** la Commission des cessions de fonciers est notamment composée de deux membres du Conseil d'administration de l'EPA chacun doté d'un suppléant également membre du Conseil d'administration. La Présidence est assurée par l'un des membres de la Commission qui est également membre du Conseil d'administration, selon l'ordre de priorité fixé par le Conseil d'administration,

**Considérant que**, par délibération n°1.1 du bureau métropolitain, en séance du 12 juillet 2023, la Métropole Nice Côte d'Azur a décidé le remplacement de Monsieur Jacques RICHIER par Madame Monique BAILET en tant que représentant de la Métropole au Conseil d'administration de l'EPA suite à la démission de Monsieur RICHIER,

**Considérant que**, dans ce contexte, il convient aujourd'hui de procéder à la désignation d'un nouveau membre suppléant de la Commission des cessions de fonciers en raison de la vacance de ce siège et d'établir un ordre de priorité pour la présidence de la Commission prenant en compte cette nouvelle désignation,

## **Le Conseil d'administration :**

### **S'agissant de la Commission consultative des marchés :**

- Désigne, en tant que membre de la Commission consultative des marchés Madame Monique BAILET en sus de Madame Anne SATTONNET et de Monsieur Joseph SEGURA sur la liste de 3 membres du Conseil d'administration.

### **S'agissant de la Commission des cessions de fonciers :**

- Désigne Madame Magali ALTOUNIAN en tant que membre suppléant de la Commission des cessions de fonciers, en sus des membres dont le mandat est en cours,
- Les membres de la Commission des cessions de fonciers ayant voix délibérative sont donc :
  - o Monsieur Xavier LATOUR et Monsieur Antoine VERAN membres titulaires de la Commission, désignés parmi les membres du Conseil d'administration.
  - o Madame Magali ALTOUNIAN et Madame Isabelle BRES membres suppléants de la Commission, désignés parmi les membres ou suppléants des membres du Conseil d'administration.
- Fixe l'ordre de priorité suivant entre les membres ou suppléants des membres du Conseil d'administration pour assurer la Présidence de la Commission :
  - o Monsieur Xavier LATOUR ;
  - o Monsieur Antoine VERAN ;
  - o Madame Isabelle BRES ;
  - o Madame Magali ALTOUNIAN.

Le Président du Conseil d'administration



Xavier LATOUR

**DELIBERATION N°2023-015**

Convention de partenariat entre la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes et l'EPA Nice Écovallée établie dans le cadre de la compensation agricole de la ZAC Le Hameau de La Baronne à La Gaude (06610)

- Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment son article L. 112-1-3 et ses articles D. 112-1-18 et suivants,
- Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,
- Vu la délibération n°2023-011 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 16 juin 2023 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 3 juillet 2023), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,
- Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de Madame la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah BELLIER en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var,
- Vu la délibération n°2019-005 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 7 mars 2019 prenant l'initiative de l'opération d'aménagement du Hameau de La Baronne à La Gaude en décidant d'engager les procédures nécessaires à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC),
- Vu l'arrêté préfectoral n°2022-468 en date du 31 mai 2022 portant création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Le Hameau de La Baronne » sur la commune de La Gaude (06610),
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'EPA n°2023-004 du 8 mars 2023 approuvant le dossier de réalisation de la zone d'aménagement concerté du hameau de La Baronne à La Gaude,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2023-598 en date du 4 août 2023 portant approbation du programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté « Le Hameau de La Baronne » sur la commune de La Gaude (06610),

Vu l'approbation de l'étude préalable agricole de la ZAC Le Hameau de La Baronne à La Gaude par avis du 18 avril 2023 rendu par la Commission Départementale de la Protection des Espaces Naturels, Agricoles, et Forestiers (ci-après CDPENAF),

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

**Considérant que** le secteur de La Baronne (environ 15 hectares) se situe au nord-est de la commune de La Gaude et dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National de la plaine du Var. La volonté d'urbaniser en partie le secteur est partagée par la Commune et par les partenaires de l'opération (Etat, Métropole Nice Côte d'Azur et Etablissement Public Foncier PACA),

**Considérant que** l'opération d'aménagement a pour ambition de garantir un développement harmonieux de ce secteur tenant compte de son identité et de ses spécificités. Les objectifs du projet sont de structurer un pôle de vie autour du hameau existant et de développer une offre de logements dont sociaux,

**Considérant que** la ZAC Le Hameau de La Baronne prévoit une programmation de 45 600 m<sup>2</sup> de surface de plancher (ci-après SDP), répartis en 41 500 m<sup>2</sup> de SDP de logements, dont 35% de logements sociaux, soit l'équivalent d'environ 570 logements, 1 500 m<sup>2</sup> de SDP de commerces et services de proximité, et 2 600 m<sup>2</sup> de SDP d'équipements publics, comprenant l'agrandissement de l'école actuelle et l'implantation d'un service communal,

**Considérant que** le projet d'aménagement est soumis à l'élaboration d'une étude préalable agricole prévue à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime,

**Considérant que** le projet d'aménagement de la ZAC Le Hameau de La Baronne impacte 3 exploitations agricoles et que le projet prélève 1,35 hectares de terres exploitées pour des activités agricoles,

**Considérant que** la CDPENAF a émis un avis favorable s'agissant de l'étude préalable agricole menée par l'EPA, validant ainsi le montant financier de la compensation agricole collective de 317.375,00 € HT, ainsi que les mesures de compensation proposées par l'EPA,

**Considérant que** les mesures de compensation sont les suivantes :

- Mise en place d'un fonds de compensation agricole à l'échelle du territoire de l'OIN, d'un montant de 110.538,00 € HT,
- Participation financière à hauteur de 65% à 4 projets agricoles collectifs identifiés et portés par le CREAM (Centre d'expérimentation de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes),
- Réalisation d'un bilan annuel à destination de la CDPENAF dans le cadre du suivi des mesures de compensation. Ce bilan comprendra un état d'avancement des différents projets agricoles collectifs mis en œuvre ainsi qu'un bilan financier (sommes engagées, montant du fonds, ...).

**Considérant qu'il** convient de préciser les conditions et les modalités de financement et de mise en œuvre des 4 actions définies et validées par la CDPENAF,

**Le Conseil d'administration :**

- Approuve la convention de partenariat entre la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes et l'EPA Nice Écovallée établie dans le cadre de la compensation agricole collective due au titre de la ZAC Le Hameau de La Baronne à La Gaude (06610),
- Autorise le Directeur général à signer ladite convention ainsi que tout éventuel avenant n'ayant pas pour objet ou pour effet de bouleverser l'équilibre contractuel entre les Parties à la convention,
- Autorise le Directeur général, en tant que de besoin, à procéder à des adaptations non substantielles ou d'ordre rédactionnel sur ce document avant sa signature par les Parties,
- Autorise le Directeur général à engager les dépenses liées à la réalisation des projets concernés par cette convention au titre de la compensation agricole.

Le Président du Conseil d'administration



Xavier LATOUR

### DELIBERATION N°2023-016

Approbation de l'avenant n°1 valant clôture du protocole de partenariat  
secteur des Bréguières à Gattières  
et  
approbation de la clôture de la ZAC Bréguières à Gattières

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R. 311-12 relatifs à la suppression d'une zone d'aménagement concerté (ci-après ZAC),
- Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,
- Vu la délibération n°2023-011 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 16 juin 2023 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 3 juillet 2023), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,
- Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de Madame la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah BELLIER en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var,
- Vu la délibération n°2015-021 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 17 décembre 2015 prenant l'initiative de l'opération d'aménagement Bréguières à Gattières,
- Vu la délibération n°2018-022 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 20 décembre 2018 approuvant le dossier de création de la ZAC Bréguières,
- Vu l'arrêté préfectoral portant création de la ZAC Bréguières sur la commune de Gattières en date du 23 mai 2019,
- Vu la délibération de l'assemblée départementale en date du 1<sup>er</sup> octobre 2021 adoptant le plan collège 2021-2028 qui prévoit la construction de nouveaux collèges dont un en rive droite du Var,
- Vu la délibération n°29 de la commission permanente du Département des Alpes-Maritimes en date du 7 octobre 2022 autorisant des discussions avec la commune de Gattières et l'EPA pour adapter la ZAC Bréguières dans la perspective d'y implanter un nouveau collège d'une capacité de 700 élèves et de son gymnase, voire de la supprimer,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

**Considérant que** le site Bréguières est actuellement inscrit dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) créée par arrêté préfectoral du 23 mai 2019 portée par l'EPA,

**Considérant que** les prévisions à horizon 2030/2032 du Département révèlent une très forte saturation des collèges des communes de Saint-Jeannet, Carros et Saint-Laurent-du-Var, et justifient la création d'un nouvel équipement de ce type pour la rive droite du Var pour répondre aux besoins des actuels et futurs habitants du secteur,

**Considérant que** la commune de Gattières est favorable à l'implantation d'un collège sur son territoire et au cœur du périmètre de la ZAC Bréguières, dont une grande partie du foncier nécessaire est maîtrisée soit par elle, soit par l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA),

**Considérant que** l'intégration d'un collège de 700 places ayant une surface de plancher estimée à environ 6 000 m<sup>2</sup> au sein de la ZAC actuelle impliquerait un changement significatif de la programmation et du projet urbain, notamment pour assurer un équilibre économique à l'opération, et par conséquent, nécessiterait une reprise *ab initio* de cette procédure, incompatible avec les objectifs calendaires de réalisation du collège,

**Considérant que**, l'implantation dudit collège dans le périmètre de la ZAC Bréguières suppose au préalable la suppression de la ZAC après accord des partenaires s'agissant de la clôture du protocole de partenariat,

### **Le Conseil d'administration :**

- Approuve le projet d'avenant n°1 valant clôture du protocole de partenariat secteur des Bréguières à Gattières et autorise l'établissement à en percevoir les recettes,
- Approuve la proposition de suppression de la Zone d'Aménagement Concerté Bréguières sur le territoire de la Commune de Gattières et autorise le Directeur général à adresser ladite proposition au Préfet sous réserve de l'approbation de l'avenant au Protocole de Partenariat par la Commune de Gattières et la Métropole Nice Côte d'Azur et dès son caractère exécutoire,
- Charge le Directeur Général de signer ledit avenant et de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Autorise le Directeur Général, en tant que de besoin, à procéder à des adaptations non-substantielles ou d'ordre rédactionnel sur ce document,

Le Président du Conseil d'administration



Xavier LATOUR

### DELIBERATION N°2023-017

Parc Méridia : modalités et objectifs poursuivis par la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUm par déclaration d'utilité publique

- Vu les articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme,
- Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,
- Vu la délibération n°2023-011 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 16 juin 2023 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 3 juillet 2023), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,
- Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de Madame la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah BELLIER en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var,
- Vu la délibération n°2018-019 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 20 décembre 2018 approuvant le contrat de projet partenarial d'aménagement 2019-2032 de l'opération d'intérêt national Eco-Vallée Plaine du Var, en qualité d'avenant au protocole de partenariat 2011-2026 et autorisant le Directeur Général à engager d'ores et déjà les premières démarches permettant sa mise en œuvre,
- Vu la délibération n°2019-006 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 7 mars 2019 prenant l'initiative de l'opération Grand Méridia à Nice et décidant d'engager les procédures nécessaires à la création d'une zone d'aménagement concerté (ZAC),
- Vu la délibération n°2020-024 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 17 décembre 2020 approuvant le changement de nom de l'opération « Grand Méridia » en « Parc Méridia » et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable pour l'opération Parc Méridia à Nice,
- Vu la délibération n°2021-020 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 17 décembre 2021 approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Parc Méridia,
- Vu la délibération n°2022-003 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 10 mars 2022 approuvant le dossier de création de la ZAC Parc Méridia,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-557 signé en date du 28 juin 2022 et portant création de la ZAC Parc Méridia,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain approuvé le 25 octobre 2019, la mise à jour n°1 des annexes par arrêté métropolitain du 21 août 2020, la mise à jour n°2 des annexes par arrêté métropolitain du 4 juin 2021, la mise à jour n°3 des annexes par arrêté métropolitain du 24 septembre 2021, la Modification Simplifiée n°1 (MS1) approuvée par délibération du Conseil Métropolitain du 21 octobre 2021, la mise à jour n°4 des annexes par arrêté métropolitain du 18 juillet 2022, la Modification de Droit Commun n°1 (MDC1) approuvée par délibération du Conseil Métropolitain du 6 octobre 2022,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

**Considérant que** la ZAC Parc Méridia, qui se situe dans le périmètre de l'opération d'intérêt national, à l'entrée Ouest de la Ville de Nice, prévoit le développement de 600 000m<sup>2</sup> de surface de plancher sur un périmètre de 64 ha ;

**Considérant que** l'aménagement de la ZAC Parc Méridia s'articule autour du Grand Parc de la Plaine du Var, un équipement public fédérateur qui prévoit de décliner une pluralité de fonctions sur 20 ha ;

**Considérant** les enjeux auxquels doivent répondre l'aménagement de la ZAC Parc Méridia et le Grand Parc de la Plaine du Var ;

**Considérant** la nécessité de mettre en compatibilité le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain pour permettre la réalisation de la ZAC Parc Méridia, pour laquelle une demande de déclaration d'utilité publique sera nécessaire à la maîtrise foncière ;

**Considérant** que cette mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme Métropolitain est soumise à évaluation environnementale et doit faire l'objet d'une concertation préalable conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ;

#### **Le Conseil d'administration :**

- Approuve les objectifs poursuivis par la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUM à organiser en application de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme ; ces objectifs sont rappelés ci-dessous :
- Associer, pendant toute la durée d'élaboration du projet de mise en compatibilité du PLUM sur le secteur concerné par la ZAC Parc Méridia, les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées ;
- Permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet de mise en compatibilité du PLUM et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

- Approuve les modalités de la concertation préalable citée ci-dessous ; celles-ci sont *a minima* les suivantes :
  - La période de concertation débutera quinze jours après l'information du public, par voie de presse, des modalités de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUm ;
  - La durée de la concertation préalable sera de deux mois au minimum ;
  - Le dossier de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUm sera tenu à la disposition du public comme suit :
    - Une version en papier pourra être consultée à la Métropole Nice Côte d'Azur, au sein de la mairie annexe Saint-Augustin et dans les locaux de l'EPA Ecovallée-Plaine du Var ;
    - Une version dématérialisée pourra être consultée en ligne, sur les sites Internet de la Métropole Nice Côte d'Azur, de la Ville de Nice et de l'EPA ;
  - Le dossier de la concertation préalable comprendra *a minima* les pièces suivantes :
    - Les modalités de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUm ;
    - Un plan de situation ;
    - Le périmètre envisagé pour la mise en compatibilité du PLUm ;
    - Une présentation du projet de la ZAC Parc Méridia et du Grand Parc de la Plaine du Var ;
    - Une notice explicative fixant les objectifs poursuivis par la mise en compatibilité du PLUm et les grandes lignes du projet ;
  - Une réunion publique sera organisée sur le territoire de la Commune de Nice pendant la durée de la concertation ;
  - Le public pourra déposer ses observations et ses propositions pendant toute la durée de la concertation comme suit :
    - Par la mise à disposition de trois registres de concertation : un registre à la Métropole Nice Côte d'Azur, un registre à la Mairie annexe Saint-Augustin, et un registre à l'EPA ; ces registres seront ensuite conservés par l'EPA ;
    - Par voie électronique à l'adresse suivante : [concertation-parcmeridia@epa-plaineduvar.com](mailto:concertation-parcmeridia@epa-plaineduvar.com)
  - Toute information relative au dossier de concertation préalable peut être demandée à l'adresse suivante : EPA Nice Écovallée, Immeuble Nice Plaza, 455 Promenade des Anglais, 06205 Nice ou par voie électronique à l'adresse susvisée ([concertation-parcmeridia@epa-plaineduvar.com](mailto:concertation-parcmeridia@epa-plaineduvar.com)) ;
  - A l'issue de la concertation préalable, l'EPA est l'autorité compétente qui délibérera et tirera le bilan de la concertation préalable à la mise en compatibilité du PLUm.

## DELIBERATION N°2023-018

### Avenant à la convention de financement des études de projet et de la réalisation des travaux de la phase 1 de la gare routière – Pôle d'Echanges Multimodal

- Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,
- Vu la délibération n°2023-011 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 16 juin 2023 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 3 juillet 2023), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,
- Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de Madame la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah BELLIER en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var,
- Vu la délibération n°2013-014 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 8 juillet 2013 déclarant d'intérêt général le projet d'aménagement des espaces publics et voiries du quartier du pôle d'échanges multimodal Nice Saint Augustin-Aéroport,
- Vu la délibération n°2013-009 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 18 mars 2013 approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté (ci-après ZAC) Grand Arénas,
- Vu l'arrêté du Préfet des Alpes-Maritimes en date du 6 août 2013 créant la ZAC Grand Arénas,
- Vu la délibération du Bureau Métropolitain n°21.5 en date du 12 juillet 2018 :
- autorisant la Métropole Nice Côte d'Azur à réaliser la gare routière du pôle d'échanges multimodal de Nice Saint-Augustin et à en déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette opération à SNCF Gares & Connexions en raison de la complexité et de son imbrication avec la gare ferroviaire de Nice Saint-Augustin, pour un coût prévisionnel de 18,3M € HT valeur 2017,
  - autorisant la Métropole Nice Côte d'Azur à solliciter des Partenaires, leur participation financière pour contribuer à cet investissement qui participe aux objectifs tant de connexion des modes de transport que d'aménagement global de Grand Arénas.

Vu la délibération n°2018-019 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 20 décembre 2018 approuvant le contrat de projet partenarial d'aménagement 2019-2032, en qualité d'avenant au protocole de partenariat 2011-2026,

Vu la délibération n°2018-025 du Conseil d'Administration de l'EPA en date du 20 décembre 2018 approuvant la convention de financement des études de projet et de la réalisation des travaux de la phase 1 de la gare routière,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

**Considérant que** le pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin s'inscrit dans le quartier plus large et déclaré d'intérêt général du Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) dont les espaces publics sont aménagés par l'EPA.

**Considérant que** l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, la Ville de Nice, la Métropole Nice Côte d'Azur et l'Etablissement Public d'Aménagement Ecovallée - Plaine du Var ont engagé la phase d'études de Projet (PRO) et les travaux de réalisation (REA) de la « Phase 1 » de la gare routière en 2019,

**Considérant que** la convention de financement définissant les engagements réciproques des parties en ce qui concerne les conditions de financement et de réalisation des études de projet (PRO) et des travaux de réalisation (REA) de la phase 1 de la gare routière du Pôle d'Echanges Multimodal Nice Saint-Augustin a été signée le 20 juin 2019,

**Considérant que** la convention de financement stipulait le versement par l'EPA d'un montant maximum de deux millions d'euros maximum, soit 9,47% du financement total ; montant également inscrit dans le contrat de projet partenarial d'aménagement pour l'Ecovallée 2019-2032,

**Considérant que** la fiabilisation de l'opération par SNCF Gares et Connexions, maître d'ouvrage unique de la gare routière, en fin de phase d'étude de projet, a conduit à présenter la réévaluation du coût prévisionnel de la gare routière phase 1 pour un montant de 883 250 €, supporté par MNCA en fonds propre,

**Considérant que** diverses adaptations du programme de la gare routière phase 1, du budget et du planning ont induit un surcoût supplémentaire de 735 000 € courants, à prendre en charge par les co-financeurs,

**Considérant que** le montant total du projet de la gare routière phase 1 est ainsi porté à 22 748 205, 00 € courants,

**Considérant que** l'avenant n°1 a pour objet d'acter les modifications de programme de la gare routière, de modifier le montant des études et des travaux de réalisation du projet et les participations financières des Parties et d'acter le nouveau calendrier de la phase travaux de réalisation du projet,

**Considérant que** l'avenant n°1 ne présente pas d'incidence financière pour l'EPA,

**Considérant que** la réévaluation des coûts, à l'issue de la phase projet, porte désormais la participation de l'EPA à 8,7919 % du financement total du projet.

**Le Conseil d'administration :**

- Approuve l'avenant n°1 à la convention entre le l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, la Ville de Nice, la Métropole Nice Côte d'Azur et l'Etablissement Public d'Aménagement Ecovallée - Plaine du Var portant sur le financement des études de projet et de réalisation des travaux de la phase 1 de la gare routière située dans le périmètre du Pôle d'échanges multimodal Nice Saint-Augustin,
- Autorise le Directeur Général, en tant que de besoin, à procéder à des adaptations non-substantielles ou d'ordre rédactionnel sur ce document,
- Autorise le Directeur Général à signer ledit avenant.

Le Président du Conseil d'administration



Xavier LATOUR

**DELIBERATION N° 2023-019**

Information sur l'actualisation des documents du contrôle interne comptable  
et du contrôle interne budgétaire

Vu le décret n°2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement Écovallée - Plaine du Var (ci-après EPA), modifié notamment par le décret n°2015-982 du 31 juillet 2015,

Vu la délibération n°2023-011 du Conseil d'administration de l'EPA en date du 16 juin 2023 adoptant le règlement intérieur du Conseil d'administration (entré en vigueur le 3 juillet 2023), lequel fixe les attributions du Conseil d'administration et celles du Directeur Général,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre déléguée auprès de Madame la Ministre de la transition écologique, chargée du logement, en date du 18 mars 2021 portant nomination de Madame Sarah Bellier en qualité de Directeur Général de l'EPA Écovallée - Plaine du Var,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif au cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable, pris en application de l'article 215 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la circulaire du 26 juillet 2022 relative à la gestion budgétaire et comptable publique des organismes et des opérateurs de l'état pour 2023,

Vu le rapport de présentation,

Vu les débats en séance,

Considérant que l'article 2.1 du cadre de référence des contrôles internes budgétaire et comptable indique que l'organe délibérant, au moins une fois par an, est informé de l'état de déploiement du contrôle interne budgétaire et du contrôle interne comptable de l'organisme et de son plan d'action.

**Le Conseil d'administration :**

- Prend acte de la communication relative à l'actualisation des documents de contrôle interne comptable et du contrôle interne budgétaire au titre de l'année 2023.

Le Président du Conseil d'administration



Xavier LATOUR



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DES ALPES-MARITIMES**  
15 BIS RUE DELILLE  
06073 NICE CEDEX 1

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public les 16 et 17 octobre 2023**

**du Service de Gestion Comptable de Grasse**

**L'Administrateur d'État,  
Directeur des finances publiques des Alpes Maritimes.**

Vu le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 modifié relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République, du 12 août 2022, portant nomination de M. Jean Paul CATANESE, Administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°818-2023 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques des Alpes-Maritimes

**ARRÊTE :**

**Article 1**

Le Service de Gestion Comptable de Grasse sera exceptionnellement fermé les lundi 16 et mardi 17 octobre 2023.

**Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Nice, le 10 octobre 2023

Par délégation du préfet,

Le Directeur départemental des finances publiques  
des Alpes-Maritimes

Jean-Paul CATANESE



**PRÉFET  
DES ALPES-  
MARITIMES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction générale de l'aviation civile  
Direction de la sécurité de l'aviation civile sud-est  
Délégation côte d'azur – Division sûreté

Nice, le 04/10/2023

**Arrêté préfectoral n° 2023/822 portant modification aux mesures de police applicables sur l'aérodrome de Nice Côte-d'Azur**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'aviation civile ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°74-78 du 1er février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de monsieur Benoît HUBER en qualité de Directeur de cabinet du Préfet des Alpes-Maritimes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/1176 du 30 novembre 2021 relatif aux mesures de police applicables sur l'aéroport de Nice Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022/910 du 08 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du Comité Opérationnel de Sûreté en date du 15 septembre 2022 ;

Considérant la nécessité de proroger les travaux d'édification d'un bâtiment à proximité de la clôture frontière séparant la station d'Haliotis de l'emprise aéroportuaire ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes Maritimes,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

L'arrêté n°2022/910 du 08 novembre 2022 est prorogé jusqu'au 31 octobre 2023.

### **ARTICLE 2 :**

Toutes les mesures générales applicables sur l'aérodrome de Nice Côte d'Azur prévues par l'arrêté n°2021/1176 du 30 novembre 2021 demeurent applicables.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté peut faire, dans le délai de deux mois, l'objet d'un recours administratif à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture :

- soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes – centre administratif départemental – 147 boulevard du Mercantour – 06286 Nice cedex 3 ;
- soit un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (18 avenue des Fleurs 06000 Nice) ou via l'application Télérecours accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **ARTICLE 4 :**

Le sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Alpes-Maritimes, le délégué Côte d'Azur de la direction de la sécurité de l'aviation civile Sud-Est, le commandant de la compagnie de gendarmerie des transports aériens de Nice, la directrice départementale de la police aux frontières, le directeur régional des douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes et affiché dans l'enceinte de l'aérodrome de Nice Côte d'Azur.

Pour le préfet,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet  
DS 4335

Benoît HUBER

## S O M M A I R E

D.D.I.....	2
D.D.P.P.....	2
Delegation signat.pouvoir procuration contrôle designat.....	2
AP 2023.823 Subdelegation cadres DDPP.....	2
D.D.T.M.....	6
Delegation signat.pouvoir procuration contrôle designat.....	6
AP 2023.824 Subdeleg.cadres DDTM.....	6
AP 2023.825 Subdeleg. DDTM OS.....	20
AP 2023.826 Subdeleg. DDTM RPA.....	27
DDETS Alpes-Maritimes.....	32
Hebergement logement.....	32
Arrete conjoint composition CCAPEX.....	32
Etablissement Public.....	37
EPA Eco Vallee Plaine du Var.....	37
Affaires juridiques et légalité.....	37
EPA Delib 2023.013 Approbation PV CA 16.06.23.....	37
EPA Delib 2023.014 CCM et CCF nouvelle designation.....	38
EPA Delib 2023.015 Conv. financmt compensat agricole HLB.....	41
EPA Delib 2023.016 Cloture ZAC Les Breguieres.....	44
EPA Delib 2023.017 Parc Meridia mise conformite PLUm.....	47
EPA Delib 2023.018 Avenant convention financemt PEM.....	50
EPA Delib 2023.019 Actu doc. controle int. compt.budget.....	53
Services Deconcentres de l'Etat.....	55
DDFiP.....	55
Reglementation.....	55
SGC Grasse fermeture except. les 16 et 17.10.2023.....	55
DSAC Sud Est.....	56
Surete portuaire aeroportuaire.....	56
AP 2023.822 ANCA mesures police modif.....	56

## Index Alphabétique

AP 2023.822 ANCA mesures police modif.....	56
AP 2023.823 Subdelegation cadres DDPP.....	2
AP 2023.824 Subdeleg.cadres DDTM.....	6
AP 2023.825 Subdeleg. DDTM OS.....	20
AP 2023.826 Subdeleg. DDTM RPA.....	27
Arrete conjoint composition CCAPEX.....	32
EPA Delib 2023.013 Approbation PV CA 16.06.23.....	37
EPA Delib 2023.014 CCM et CCF nouvelle designation.....	38
EPA Delib 2023.015 Conv. financmt compensat agricole HLB.....	41
EPA Delib 2023.016 Cloture ZAC Les Breguieres.....	44
EPA Delib 2023.017 Parc Meridia mise conformite PLUm.....	47
EPA Delib 2023.018 Avenant convention financemt PEM.....	50
EPA Delib 2023.019 Actu doc. controle int. compt.budget.....	53
SGC Grasse fermeture except. les 16 et 17.10.2023.....	55
D.D.P.P.....	2
D.D.T.M.....	6
DDETS Alpes-Maritimes.....	32
DDFiP.....	55
DSAC Sud Est.....	56
EPA Eco Vallee Plaine du Var.....	37
D.D.I.....	2
Etablissement Public.....	37
Services Deconcentres de l'Etat.....	55